

Arrêté n° 30-2024-03-12-00003
donnant acte de la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
à la société TotalEnergies EP France
concernant le périmètre de Maruejols (Puits Maruejols 1 et 101)
sur la commune de Saint-Victor de Malcap

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code minier et notamment l'article L 163-1 et les suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment le chapitre V du Titre III relatif à l'arrêt définitif des travaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1946 qui institue, au profit de la Société Nationale des Pétroles Languedoc Méditerranée un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Périmètre du Languedoc » valable pendant 5 ans ;

Vu la prolongation jusqu'au 25 juin 1956 du permis précité par le décret du 21 mai 1953, modifié par le décret du 11 juin 1953 ;

Vu la seconde prolongation, jusqu'au 25 juin 1959, du permis précité par le décret du 12 septembre 1956 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 1979 qui institue, au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production, un permis d'exploitation de mine d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Saint-Jean de Maruejols » ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1999 autorisant la mutation de périmètres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux au profit de l'Entreprise de Recherche et d'Activités Pétrolières puis la société Elf-Aquitaine Exploitation Production France devenue Total Exploitation Production France puis TOTALENERGIES EP France le 28 mai 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 donnant acte à la société TOTALENERGIES EP France de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers sur les puits Maruejols 1 et 101 et prescrivant la réalisation de travaux et études complémentaires afin de garantir l'usage agricole proposé sur l'emprise du site où sont situés lesdits puits ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2024-01-11-0001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet d'Alès ;

Vu les délégations de pouvoirs datées du 12 août 2011 de la société Elf-Aquitaine à la société TOTAL E&P France (TEPF) ;

Vu le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée du 20 mars 2012 entre la société TOTAL E&P France (TEPF) et RETIA ;

Vu la déclaration d'arrêt définitif de travaux (DADT) miniers relative aux puits Maruejols 1 et Maruejols 101, du permis de saint-Jean de Maruejols, présentée par la société RETIA dûment mandatée par la société TOTALENERGIES EP France titulaire du titre, reçue en préfecture le 24 janvier 2022, date de départ de l'instruction, déclarée recevable en la forme en date du 2 février 2022 ;

Vu le rapport référencé RM220251A, établi par le bureau d'étude DIE Remédiation attestant la bonne réalisation des travaux et études demandés par l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 et concluant que ces travaux ont rendu les terrains compatibles avec un usage agricole sur la totalité de l'emprise des travaux miniers ;

Vu les éléments de réponse de la société RETIA pour le compte de la société TOTALENERGIES EP France, par courrier du 19 février 2024, à la consultation du 16 février 2024 sur le projet d'arrêté ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 22 février 2024 ;

Considérant que le dossier présenté par la société TotalEnergies EP France présente des garanties nécessaires de prévention des risques miniers et que les travaux de réaménagement effectués ont rendu les terrains compatibles avec un usage de type agricole ;

Le déclarant entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} -

Il est donné acte à la société TOTALENERGIES EP France, dont le siège social est 2 place Jean Millier – La Défense – 92400 Courbevoie, de l'arrêt définitif des travaux miniers pour les puits Maruejols 1 (MAR001) et Maruejols 101 (MAR101) de la concession dite « Permis de Saint-Jean de Maruejols », situés sur les parcelles 214, 1095, 1097, 1099 à 1101 de la section A, de la commune de Saint-Victor de Malcap.

Article 2 - Transfert des pouvoirs de police

Il est mis fin à l'application de la police des mines sur les zones récolées, sous réserve de l'apparition de risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes pendant une durée de 30 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 - Dispositions générales

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Publication

Le présent arrêté sera notifié à la société a société TOTALENERGIES EP France, à la commune de Saint-Victor de Malcap et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté préfectoral.

Fait à Alès, le 12 MARS 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



Emile SOUMBO

Voie et délais de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction .

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- par courrier : 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes,
- par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.